

Lancy acquiert une nouvelle parcelle aux Palettes

Commune

Le Conseil municipal a décidé de préempter pour agrandir ses droits à bâtir dans le futur PLQ de la «Boucle des Palettes».

Séance extraordinaire, jeudi 16 septembre, au Conseil municipal de Lancy. Le Délibératif devait se prononcer sur l'acquisition d'une parcelle de 1129 mètres carrés au chemin des Palettes 8B. Pour ce terrain, la Ville de Lancy bénéficiait d'un droit de préemption, le Canton ayant renoncé au sien. Si la Commune avait décidé de faire de même, la parcelle aurait été vendue à un promoteur immobilier. Mais il n'en a rien été.

Soutenu par le PS, les Verts et le MCG, l'exercice du droit de préemption a été accepté. Lancy dispose désormais de davantage



La parcelle de 1129 m² au chemin des Palettes 8B. DR

de droit à bâtir (4800 mètres carrés) dans le futur plan localisé de quartier (PLQ) dit «Boucle des Palettes». Le Conseil administratif projette d'y construire un deuxième habitat évolutif pour seniors (HEPS), une crèche, des locaux associatifs ainsi que commerciaux. Des ambitions soutenues par la gauche. «Cette décision va dans le sens que nous souhaitons pour la ville de Lancy, elle permettra notamment de proposer des logements abordables pour les personnes âgées», se réjouit Nicolas Clémence, élu socialiste.

Le PLR a été le seul à s'opposer au projet. Pour le conseiller municipal Thierry Aeschbacher, les arguments du Conseil administratifs n'étaient pas judicieux. «Le premier point mis en avant a été le prix: 1,82 million de francs, soit une somme inférieure à la

ligne d'acquisition de 2 millions prévus à cet effet. Mais quand on est convaincu d'un projet, ce n'est pas le prix qu'on avance en premier!» De plus, si l'élu PLR dit soutenir le projet intergénérationnel de l'HEPS, il redoute que celui-ci soit composé de logements d'utilité publique (LUP), à l'image de l'HEPS de l'Adret, situé dans le quartier de Pont-Rouge. «Quand une Commune utilise son droit de préemption, c'est généralement pour des logements sociaux. Or, il y en a déjà 80% à l'Adret. Il est important que Lancy maintienne une certaine mixité sociale, avec des propriétés par étage (PPE), par exemple, afin d'assurer des recettes.»

La décision du Conseil municipal ne fait pas les affaires de tout le monde. Un promoteur immobilier était également sur le

coup. Dans un courrier adressé à l'ensemble du Conseil municipal, il a d'ailleurs fait part de sa surprise, affirmant que le Conseil administratif lui avait assuré que Lancy n'utiliserait pas son droit de préemption sur cette parcelle. Des propos nuancés par Damien Bonfanti. «Quand on organise des rencontres pour parler du développement du PLQ, on discute avec tous les acteurs de manière générale. Nous n'avons jamais abordé la question de cette parcelle en particulier.»

Le conseiller administratif lancien précise d'ailleurs qu'en temps normal, le promoteur doit adresser un courrier officiel demandant à la Commune si elle pense utiliser son droit de préemption. Un tel courrier n'a jamais été envoyé par le promoteur concernant cette parcelle. **Léa Frischknecht**

Corsier
31.01.2014

Office d'échange
31.08.2018

● Sans remplacement
● Point clientèle commerciale
mais pas seulement. Des négociations sont en cours à Chêne-Bougeries comme à Meinier, les deux